



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHON
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-2184-PM

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation le 20 octobre 2025 – avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de la Métropole n° VOI/2025/242 en date du 15 juillet 2025 portant une permission de voirie pour la société **AXIONE et ses partenaires** en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille et de raccordement fibre au n°47 l'avenue des Chasséens ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2025 référencée ODP-25-202 présentée par la société **AXIONE et ses prestataires**, sise n°10 rue François Perroux - 34670 Baillargues, chargés d'effectuer des reprises d'enrobe sur trottoir au n°47 Avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE le 20 octobre 2025 ;

Considérant la demande en date du 07 octobre 2025 référencée ODP-25-202 présentée par la société **AXIONE et ses prestataires** ;

Considérant que la réalisation des reprises d'enrobe sur l'avenue des Chasséens - 13120 GARDANNE le 20 octobre 2025 nécessite la réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le stationnement et la circulation sont interdits le 20 octobre 2025, de 08h00 à 18h00, au n°47 avenue des Chasséens – 13120 Gardanne.

Article 2 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins **deux jours** avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 07 octobre 2025.

**Le Maire,
Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 15 OCT. 2025

